



2017

PLAN D'URBANISME MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAISE 3-17





ÉQUIPE DE TRAVAIL

Cet ouvrage a été préparé par la municipalité de La Bostonnaise

Collaboration – Membres du comité consultatif d’urbanisme

Réjeanne Bélanger
Michel McDonald
Stéphane Ouellet (14 décembre 2016 au 15 mars 2017)
Stéphan Dufour (14 décembre 2016 au 15 mars 2017)
Daniel Campeau
François Forget
André Giroux

Agglomération de La Tuque

Service d’aménagement : Justin Proulx, directeur
Service d’aménagement : Jovette Savard, aménagiste régionale
Service géomatique : Philippe Huart, technicien géomatique
Sylvain Leclerc, technicien géomatique

Recherche et rédaction

Martin Fortin, coordonnateur et inspecteur municipal à la municipalité de La Bostonnaise

Assistance technique

Mélanie Gagné, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de La Bostonnaise

Administration et conseil municipal

Années 2016-2017

Pierre-David Tremblay, maire
Josée Cloutier, directrice générale
François Descarreaux, conseiller
Marie-Élizabeth Courtemanche, conseillère
Michel Sylvain, conseiller
Michel McDonald, conseiller
Renée Ouellette, conseillère

Années 2018

Michel Sylvain, maire
Michelle Cantin, directrice générale
François Beaugée, conseiller
Marie-Élizabeth Courtemanche, conseillère
Renée Ouellette, conseillère
Clermont Ricard, conseiller
François Descarreaux, conseiller
Claude Héneault, conseiller



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	I
INTRODUCTION	3
1. CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE LA PLANIFICATION	4
1.1 CARACTÉRISTIQUES D'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.....	4
1.1.1 <i>Le milieu physique</i>	4
1.1.2 <i>Le milieu humain</i>	5
1.1.3 <i>L'organisation de l'espace et l'utilisation du sol</i>	6
1.1.4 <i>Tourisme et villégiature</i>	10
1.2 ENJEUX DE LA REVISION DU PLAN D'URBANISME	11
1.2.1 <i>Économie et rétention de la population</i>	11
1.2.2 <i>Position stratégique et polarisation</i>	11
1.2.3 <i>Harmonisation du territoire et sentiment d'appartenance</i>	11
2. GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE.....	12
3. PLANIFICATION DU TERRITOIRE.....	15
3.1 PLAN D'URBANISME	15
3.2 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION	16
3.2.1 <i>Affectation agro forestière</i>	16
3.2.2 <i>Affectation forestière</i>	17
3.2.3 <i>Affectation de conservation</i>	18
3.2.4 <i>Affectations institutionnelles et communautaires</i>	19
3.2.5 <i>Affectations de parc de voisinage</i>	20
3.2.6 <i>Affectations récréatives ou touristiques</i>	20
3.2.7 <i>Affectation de villégiature</i>	21
3.2.8 <i>Affectation industrielle</i>	22
3.2.9 <i>Affectation résidentielle</i>	23
3.2.10 <i>Affectation mixte « périmètre urbain »</i>	25
3.3 AIRE À CONTRAINTE.....	26
3.4 TERRITOIRE D'INTÉRÊT	26
CONCLUSION	27
BIBLIOGRAPHIE	28
ANNEXE 1	29
- Carte du territoire	
- Carte des affectations sur l'ensemble du territoire sites d'intérêt,-milieu rural-récréo-forestier (Plan 1 de 3)	
- Carte des affectations et sites d'intérêts-périmètre urbain (Plan 2 de 3)	
- Zone à contrainte « zones inondables » (Plan 3 de 3)	
ANNEXE 2 – Programme d'investissement à court terme	30
LISTE DES TABLEAUX - Évolution de la population (1971-2016).....	5



INTRODUCTION

La révision du plan d'urbanisme de la municipalité de La Bostonnais datant de 1989 s'inscrit dans un processus d'actualisation compte tenu de l'évolution constante en termes de besoins et services pour la population, tout en favorisant le principe du "vivre ensemble" de façon harmonieuse sur le territoire de la municipalité.

Depuis, deux modifications significatives au plan d'urbanisme ont fait l'objet d'amendements au règlement no.2-89. La première, par l'adoption du règlement de concordance no.01-2002 ajoutant le rang sud-est comme site d'intérêt présentant une qualité esthétique du paysage (15.8 km), incluant un cadre d'application de normes introduites au règlement de zonage, concernant l'abattage d'arbres et la protection visuelle du couvert forestier pour tous les sites visés. Également de ce même amendement, l'ajout de nouvelles grandes orientations émanant du schéma d'aménagement révisé (version2) de la MRC du Haut-St-Maurice, entrée en vigueur le 24 mars 2000. Aujourd'hui nommé schéma d'Aménagement et de Développement de l'Agglomération de La Tuque.

La seconde modification, soit l'adoption du règlement de concordance no.5-09 décrétant une partie de la rivière Bostonnais, zone inondable et identifiée au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de La Tuque. Cette modification étant devenue nécessaire, dû au phénomène des inondations saisonnières en raison de l'occupation humaine de la plaine inondable dont le but premier est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Des dispositions réglementaires concernant les travaux, les ouvrages et les constructions permises en zone inondable sont contenues au règlement de zonage de la municipalité. Une carte intitulée, « Plaine inondable de la rivière Bostonnais », partie nord et partie sud (**Plan 3 de 3**) représente à titre indicatif, les sites des zones inondables en référence aux cotes de crues du rapport technique du CEHQ.

Toutefois, ce plan d'urbanisme révisé prend en compte l'évolution de la municipalité au cours des dernières décennies, l'état de l'occupation du territoire et les tendances observées, celle du contexte socio-économique, de même que des instruments de planification régionaux, en particulier le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de La Tuque. Les perspectives de la démographie, une approche plus serrée des aires rurales et urbaines en particulier de leur compatibilité avec certains usages, une gestion des milieux forestiers harmonisée aux diverses affectations identifiées à l'ensemble du territoire, constituent notamment les avenues privilégiées que le plan d'urbanisme envisage.

Ce document qui constitue le plan d'urbanisme révisé comprend :

- une brève caractérisation du territoire et des enjeux de son développement;
- les grandes orientations qui guident l'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités d'occupation prévues;
- l'identification des territoires d'intérêt particulier et des territoires à contraintes;
- la planification envisagée en matière d'investissement sur les infrastructures.

L'action de ce plan d'urbanisme se prolonge dans une réglementation qui favorise sa mise en œuvre.



1. CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE LA PLANIFICATION

Bref historique

Constitution de la municipalité de La Bostonnais le 1^{er} janvier 1987 qui comprend comme territoire, l'entière du canton de Bourgeoys ouvert à la colonisation en 1871, suivi de la création en 1946, de la mission de Saint-Jean-de-Bosco, devenu paroisse deux ans plus tard. Le territoire couvre une superficie terrestre de 280.45 km² pour une superficie totale de 290.90 km² incluant les plans d'eau cartographiés. La municipalité partage ses limites avec la ville de La Tuque ainsi que la municipalité du Lac-Édouard (carte). La municipalité de la Bostonnais s'est fusionnée le 26 mars 2003 à La Tuque et à la suite de pressions de la population et d'un référendum, elle s'est reconstituée le 1^{er} janvier 2006 selon son ancien territoire.

Considérée comme un pôle rural, la municipalité fait partie de l'Agglomération de La Tuque, ville centre de l'Agglomération et de la région administrative de la Mauricie.

Un évènement marquant l'histoire de la municipalité le 23 juillet 2008 fut sans contredit, les pluies diluviennes qui inondèrent une trentaine de propriétés le long de la rivière Bostonnais.

Il s'agit d'une municipalité dont les enjeux sont à la fois de type urbain et de type rural en fonction d'une forêt publique de grande qualité couvrant principalement le territoire, et d'une forêt privée constituée de deux grands blocs forestiers d'importance, séparés par la rivière Bostonnais dont la frange littorale s'associe à la trame résidentielle et agricole.

Ce chapitre met en perspectives les principaux traits du territoire, de même que les dimensions qui se situent comme des enjeux importants de la planification du territoire.

1.1 CARACTÉRISTIQUES D'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La planification du territoire se confronte généralement à la réalité de son occupation. Dans les circonstances, les différentes descriptions contenues au plan d'urbanisme de 1989 ont été reprises de façon sommaire en les actualisant et tenant compte de l'occupation actuelle du territoire.

1.1.1 Le milieu physique

A) Le territoire repose sur une formation rocheuse appartenant au Bouclier Canadien. Il est caractérisé par une forêt abondante de grande qualité, et par la présence de nombreux lacs.

B) La nature du sol de surface varie peu d'un secteur à l'autre de la municipalité. Outre la présence d'affleurements rocheux, la presque totalité du sol de surface se compose d'une couche plus ou moins épaisse de sable et gravier.

C) La topographie dans l'ensemble, le relief est peu accidenté. Cependant, on peut retrouver à certains endroits des dénivellations importantes. On retrouve aussi quelques terrasses le long de la rivière Bostonnais.

D) L'eau est une ressource importante pour la municipalité, en ce qui a trait aux activités qu'elle génère (villégiature, chasse, pêche, etc.). Le territoire recèle une multitude de lacs, et plusieurs cours d'eau dont le plus important est la rivière Bostonnais ainsi que la ruisseau Stewart.

E) La forêt de la Bostonnais fait partie de la zone de sapinière. Elle est composée principalement de sapins, d'épinettes et de bouleaux jaunes.

F) Zone de contraintes, une partie de la rivière Bostonnais fait maintenant l'objet d'une identification comme zone inondable au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de La Tuque. Cette modification a été intégrée au plan d'urbanisme par le règlement de concordance, no.5-09, et introduite au cadre réglementaire.



1.1.2 Le milieu humain

Population et démographie

La municipalité a toujours connu une croissance soutenue depuis 1976 et cette croissance s'est accentuée depuis les années 2000. (Tableau 1).

Tableau 1
Évolution de la population (1971-2016)

	1971	1976	1981	1986	1991	2001	2006	2011	2016
La Bostonnais	596	372	415	432	473	529	617	503*	635

Source : Statistiques Canada 2016

- Les autres données de recensement du Canada seront disponibles en automne 2017.

*Note : Avec un taux de réponse de 98,4 %, les données du recensement 2016 pour la population de La Bostonnais (635 personnes) sont nettement plus fiables que celles du recensement 2011 (503 personnes), alors que l'Enquête nationale sur les ménages (ENM) de 2011, remplaçant le questionnaire long obligatoire aboli par le gouvernement d'alors, n'avait obtenu qu'un faible taux de réponse moyen de 68,9 % à l'échelle du pays. Pour La Bostonnais plus spécifiquement, le taux global de non-réponse (TGN) en 2011 s'élevait à 49,0 %. (Source : consulté le 19 mars 2017),

La municipalité totalise 261 résidences permanentes, principalement de type habitations unifamiliales et 139 résidences saisonnières réparties sur l'ensemble du territoire. Malheureusement, nous ne pouvons élaborer davantage sur ces différentes composantes, du moins pas avant l'automne 2017, en raison d'un manque de données disponibles au moment d'actualiser le plan d'urbanisme.

Voici néanmoins certaines caractéristiques de la population de La Bostonnais tirées du recensement de 2011, dont il sera intéressant de valider la fiabilité et l'évolution à partir des données du recensement de 2016 un âge médian plus élevé, à 49,6 ans, contre 47,2 ans pour la Mauricie et 41,4 ans pour le Québec;

- Un faible pourcentage de personnes vivant seules (11,0 %), comparativement à la Mauricie (17,2 %);
- Une population stable, signifié par le faible taux de personnes ayant déménagé depuis 5 ans (25,3 %);
- Un pourcentage de familles monoparentales (15,4 %) bien inférieur à celui de la Mauricie (32,6 %);
- Une plus forte proportion de personnes sans diplôme (31,9 %), comparativement à la Mauricie (24,2 %);
- Un revenu moyen des personnes de 15 ans et plus (29 591 \$) moindre qu'en Mauricie (31 475 \$);
- Une proportion de personnes (28,7 %) avec un revenu de plus de 40 000 \$ supérieur à la Mauricie (25,5 %);
- Un taux de personnes ayant un revenu inférieur à 20 000 \$ (52,1 %) supérieur à la Mauricie (44,3 %);
- Un taux d'emploi chez les 25-54 ans (64,0 %) plus faible que celui de la Mauricie (78,8 %);
- Un faible taux de signalement à la DPJ (11,8 pour 1000 enfants), comparativement à 29,7 en Mauricie;
- Un pourcentage de la population ayant l'identité autochtone (3,0 %), plus élevée qu'en Mauricie (2,4 %);
- Quelques personnes ont l'anglais ou l'atikamekw comme langue maternelle, et près de 10 % de la population parle les deux langues officielles (français et anglais) du Canada.

Source : Recensement 2011 et données compilées par Frédéric Lemay, direction de santé publique et responsabilité populationnelle, CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec, au 14 mars 2017) :



1.1.3 L'organisation de l'espace et l'utilisation du sol

Le milieu forestier

Le milieu forestier représente toujours un atout pour la municipalité en regard des différentes activités qui s'y rattachent quoiqu'il se soit peu diversifié au fil des ans. En effet, plusieurs activités se partagent l'utilisation du sol. En plus de l'exploitation forestière, importante activité économique pour la municipalité, on retrouve d'autres activités telles que la récréation, la villégiature, la chasse, la trappe et la pêche, davantage fréquenté par la population sur les terres publiques du domaine de l'état. La forêt, l'un de nos plus grands patrimoines, étant un milieu sensible, elle devrait toujours demeurer au centre de nos préoccupations.

Le milieu urbain

Pour la municipalité de la Bostonnais, le milieu bâti se caractérise par un développement linéaire le long de la route 155 et une petite partie à la sortie du pont Ducharme du rang Sud-est. De plus, on retrouve un faible noyau central où se concentrent principalement l'activité communautaire et l'activité résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain. L'institutionnel et le commercial, deux activités majeures pour maintenir le dynamisme d'une communauté, ont cessé depuis un certain nombre d'années. Toutefois, le périmètre urbain a maintenu une certaine stabilité dans le secteur de l'habitation, tout en conservant son lieu de culte et son édifice municipal (ancienne école), servant de mairie aujourd'hui pour les activités courantes de la municipalité et comblant certains besoins en termes de services pour la population. Grandes affectations-périmètre urbain.

(Plan 2 de 3-Annexe 1)

Le milieu rural

La forêt

La forêt privée occupe les plus grandes superficies de ce milieu dont certaines mesures ont été adoptées pour assurer la protection tant au niveau de la beauté des paysages que l'on retrouve sur le territoire de la municipalité de même que le maintien en place d'un couvert forestier. Certaines dispositions pourraient être ajoutées au règlement actuel dans le cadre de travaux de récolte par l'industrie sur les terres publiques à l'extrémité de la forêt privée. (Ex : bande de protection 30 mètres)

L'agriculture

Le développement de l'agriculture est restreint en raison de la faible superficie de bons sols joints à un potentiel peu élevé pour l'agriculture intensive. L'on constate que la forêt a repris quelque peu ses droits en lien avec les superficies cultivées autrefois. Malgré ces contraintes, l'on compte 5 fermes en production sur le territoire de la municipalité. À des fins commerciales, la plus grande d'entre elles d'une superficie de 120 hectares en production du bleuet sauvage et en inclusion dans la zone agro forestière de la municipalité est située au nord du territoire sur les terres publiques et la seconde en production piscicole en terre privée, tous deux accessibles par la route 155. Quant aux 3 autres fermes de type artisanal, elles sont réparties sur le rang sud-est et la route 155, en production céréalière, production ovine et production apicole. Un nouveau plan de développement en zone agricole (PDZA), actuellement en démarche de réalisation avec les acteurs du milieu, ainsi que les différentes instances gouvernementales (provinciale, régionale, municipale), nous permettra d'approfondir davantage nos connaissances sur le plein potentiel du territoire et possiblement, voir des nouvelles opportunités en matière de développement agro forestier. Lancée en septembre 2016, la démarche de préparation du PDZA de l'agglomération de La Tuque devrait être complétée en février 2018, avec le dépôt du plan.

En attendant, il serait approprié de prendre des mesures nécessaires pour assurer une protection de ce patrimoine, en favorisant une conservation des parcelles en cultures afin de poursuivre les démarches pour mettre en valeur et favoriser le développement de ce potentiel agro forestier sous-exploité ou latent.

À ce chapitre, les grandes affectations du milieu rural et de l'ensemble du territoire sont identifiées sur le *Plan 1 de 3 à l'Annexe 1.*



L'habitation

Depuis les tout débuts de la colonisation et encore aujourd'hui, la frange littorale de la rivière Bostonnais a été l'assise principale des fondations de la municipalité en matière de développement de la trame résidentielle. Sur les deux axes routiers soit la route 155 et le rang Sud-Est se profile le milieu bâti de la municipalité. Au cours des dernières années, l'on observe une tendance pour le rang Sud-Est, comme premier choix pour la construction domiciliaire. Cet axe routier devrait faire l'objet de mesures particulières dans les orientations à la fois au niveau du transport, de même qu'une certaine homogénéité quant aux usages compatibles tout en maintenant les usages secondaires autorisés liés à l'usage résidentiel.

Le commercial

À chaque extrémité de la route 155, l'on retrouve deux commerces. Un atelier de service de réparation d'équipements au propane et solaire, ainsi qu'une entreprise en ébénisterie fabriquant entre autres des armoires de cuisine.

Les infrastructures

Les réseaux de transports

Le réseau routier de type plutôt linéaire en bordure de la rive nord de la rivière Bostonnais, s'organise à partir de la principale voie de communication pour la municipalité, soit la route 155 reliant La Tuque à Chambord au lac St-Jean. Cette route a fait l'objet d'importants investissements de la part du Ministère des Transports qui en la charge, et il possède toujours des installations sur le territoire en bordure de la 155 pour en maintenir l'entretien.

Pour le second réseau longeant la rive sud de la rivière Bostonnais, l'on retrouve le rang Sud-est. De responsabilité municipale, il a fait également l'objet de travaux important nécessitant des investissements majeurs de la part de la municipalité, en procédant à un revêtement par la pose d'asphalte et l'installation de glissières pour une plus grande sécurité. Cette voie relie le rang des Pionniers en direction de La Tuque. Également, à partir du rang Sud-est une route forestière la 411, permet l'accès à la forêt publique pour l'industrie forestière et l'activité récréotouristique. Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, cet axe routier devra faire l'objet de mesures particulières, en autre au niveau du transport.

L'on retrouve un gazoduc traversant l'ensemble du territoire de la municipalité qui achemine le gaz vers le Lac St-Jean. Le branchement à ce réseau en territoire de La Bostonnais, par exemple pour alimenter une zone commerciale et industrielle ainsi que d'autres utilisateurs substantiels localisés à proximité (église, résidence pour aînés, édifice multi logements, serres, etc.), serait envisageable à la condition d'avoir un certain volume de consommation garanti, et ce, sans qu'il soit nécessaire pour Gaz Metro de construire une installation d'approvisionnement d'envergure et coûteuse comme celle de La Tuque

Qualité du milieu

A) Gestion Environnement

Alimentation en eau potable

La municipalité, tout comme l'ensemble de la population s'approvisionne par des puits individuels. Depuis 2014, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, le Q-2, r.35.2 (RPEP), afin d'assurer une qualité des eaux souterraines sur l'ensemble du territoire québécois. Certaines dispositions obligatoires devront être effectuées au cadre réglementaire pour tenir compte de ce règlement provincial.



Systèmes de traitement des eaux usées

Sur le territoire, il n'existe pas de réseau d'égout municipal. Les habitations et autres types de bâtiments sont munis de systèmes de traitement individuels. La vidange des installations septiques s'effectue en collaboration avec la municipalité et l'Agglomération de La Tuque coordonne le service. Il n'existe pas de règlement obligatoire contenu dans le PGMR que l'on retrouve aujourd'hui dans la plupart des MRC. Cependant, un nouveau plan sera bientôt mis en œuvre par l'Agglomération et une telle mesure pourrait être mise en place.

Le nouveau règlement modifié Q 2 r.22 adopté par le gouvernement du Québec en 2005, nous permet d'exercer un meilleur contrôle en ce qui a trait aux rejets dans l'environnement, lors de l'émission des permis de construction pour les nouvelles résidences et certains travaux particuliers de nature à modifier le système en place pour les résidences existantes.

La Loi sur la Qualité de l'Environnement prévoit que toute municipalité doit voir au respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, réaffirmées en 2014 et à défaut, possibilité d'amendes pour une municipalité.

À cet effet, en 2006 les municipalités se sont vues attribuer des pouvoirs additionnels par le biais de La Loi sur les Compétences municipales, pour exercer des recours contre tous propriétaires dont l'installation n'est pas conforme et fait l'objet de rejets dans l'environnement. Il existe des moyens pour préserver la qualité de l'environnement.

Parmi les grandes orientations du nouveau plan d'urbanisme, des objectifs et moyens de mise en œuvre devraient être développés comme l'instauration d'un Programme de mise aux normes des installations septiques, afin d'assurer une meilleure protection en matière de qualité du milieu, tout comme on le souhaitait en 1989.

Collecte des matières résiduelles

Le service de collecte des ordures et des matières recyclables est dispensé par la municipalité. Les matières résiduelles sont acheminées dans un site autorisé dont la gestion est prise en charge par l'Agglomération de La Tuque. Quant aux matières organiques, un programme qui encourage le compostage a été mis sur pied par la municipalité en effectuant un remboursement annuel pour les foyers qui souhaitent traiter eux-mêmes en compost leurs résidus. De plus, à l'été 2017, un programme de sensibilisation sera dispensé à toute la population pour les encourager à contribuer davantage à la cause environnementales en matière de collecte résiduelle, récupération et compostage.

La mise en œuvre des objectifs du nouveau PGMR pourrait conduire à des nouvelles habitudes et façons de faire, dans un but favorisant la réduction des matières résiduelles.

B) Aspect esthétique des bâtiments

Des efforts importants ont été réalisés par la population pour rénover leurs résidences tout comme les bâtiments accessoires. L'on peut également observer une meilleure qualité architecturale pour les nouvelles constructions.

Il serait souhaitable de poursuivre dans ce sens, l'orientation prise en 1989. Cet aspect doit demeurer une préoccupation constante puisqu'il représente un facteur attrayant pour la municipalité.

C) Usages du territoire



La mise œuvre du plan d'urbanisme a généré parfois des conflits importants au sein de la population en matière d'usages. En effet, certains projets non prévus dans la planification du territoire en matière d'affectation et du cadre réglementaire se sont vus autorisés entre autres en matière de production et d'extraction de sablière-gravière et d'entreposage de carcasses d'automobiles en bordure de la route 155 sans procéder aux modifications de zonage approprié.

Pour tendre vers un cadre de vie de qualité et en harmonie avec les différents usages du territoire, il va s'en dire que le plan d'urbanisme révisé et de son cadre réglementaire (zonage), devront privilégier une meilleure cohérence en matière d'usages compatibles, tout en assurant le plein développement de la municipalité dans le but favoriser une meilleure coexistence entre la population et les différentes activités sur l'ensemble du territoire.

Équipements publics et communautaires

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la municipalité ne possède plus d'école primaire. Les élèves de niveau primaire et secondaire sont dirigés vers La Tuque, pôle régional, pour la suite des études. Il en est ainsi pour les soins de santé qui sont dispensés au CIUSSS, à travers ses différents services, principalement à l'Hôpital St-Joseph, située dans le centre-ville de La Tuque.

Sur le plan des loisirs, la municipalité possède deux (2) terrains de jeux dans le parc Ducharme et le parc René Gingras, situés à l'intérieur du périmètre urbain qui permet la pratique de différentes activités sportives, fêtes foraines, halte, circuit d'interprétation et rampe de mise à l'eau pour le canotage ou kayak. Sur le rang Sud-est, une petite halte routière permet momentanément une certaine quiétude, dans l'air à piquenique aménagé et pour s'y rafraîchir, une descente donnant accès à la majestueuse rivière Bostonnais, fierté des Bostonnois et Bostonnoises.

Sites d'intérêt

La municipalité possède sur son territoire deux joyaux en plus de la rivière Bostonnais, qui fait l'envie de plusieurs par les deux ponts couverts, soit : le pont Ducharme classé monument historique en 2006 et le pont Thiffault inventorié au répertoire du patrimoine culturel du Québec. Ces deux ponts assurent la traverse d'une rive à l'autre de la rivière Bostonnais.

Par ailleurs, la route 155 ainsi que le rang sud-est sur 15.8km, présente une série de paysages principalement lorsqu'ils longent la rivière Bostonnais. À cela, s'ajoutent le Lac Brochet et le Lac à l'Ours, tous deux en zone de villégiature et à proximité de la forêt publique devront faire l'objet de précision en matière d'encadrement visuelle comme paysage d'intérêt esthétique dans la révision du cadre réglementaire.

Ces sites d'intérêt historique et esthétique sont reconnus au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de La Tuque et protégés par le cadre réglementaire en matière d'urbanisme. *Ces sites sont répertoriés sur les plans 1 de 3 et 2 de 3 Annexe 1.*

1.1.4 Tourisme et villégiature



Territoire municipalisé

La municipalité présente une gamme intéressante et de qualité sur son territoire en matière d'hébergement et de restauration. Trois entreprises en récréotouristique, dont deux sur la route 155 et une nouvelle récemment en opération sur le rang Sud-est, offrent des produits diversifiés. L'une d'elles spécialisée en hébergement et restauration sous le thème de "ma cabane au Canada" et la seconde met à la disposition du tourisme, des chalets en location. Elles complètent leurs offres de services par des activités de plein air. La plus récente lancée en 2016 se distingue en permettant au tourisme de vivre une expérience unique liée à la culture autochtone atikamekw. L'on retrouve une gamme de produits distinctifs, passant de l'hébergement en chalet, au camping traditionnel en mode autochtone, prospecteur et chasseur, accompagné d'activités plein air. Une partie de la villégiature est concentrée autour du lac Brochet et le lac à l'Ours.

Terres publiques

En terres publiques, l'industrie touristique se diversifie par des zones d'exploitations contrôlées (ZEC), pourvoiries et le reste du territoire par des résidences de villégiature sous bail. Dernièrement, le Lac Bourgeoys s'est vu octroyer dix baux de villégiatures, atteignant ainsi son plein potentiel.

Avec les objectifs poursuivis par le gouvernement et ceux inscrits dans le cadre de la planification du schéma d'aménagement et de développement et l'Agglomération sur ce territoire, le potentiel est plus restreint.

Par contre, la municipalité pourra se tourner entre autres vers les lots intra municipaux (TPI), deux grands blocs de lots forestiers séparés par la rivière Bostonnais, appartenant au Gouvernement du Québec sur le territoire municipalisé. Le potentiel de ces lots mérite une analyse plus approfondie en matière de développement pour le créneau récréotouristique. Cette nouvelle opportunité pourra être retenue dans les grandes orientations.



1.2.1 Économie et rétention de la population

Généralement, l'économie et l'emploi constituent les moteurs de la rétention de la population sur le territoire comme le montrent Côté et Larouche (2000). À ce point de vue, l'un des enjeux de ce plan d'urbanisme est, d'une part, de favoriser les conditions propres à assurer un développement de l'économie de la municipalité et partant de l'emploi, d'autre part, de prendre acte des grandes tendances démographiques et de planifier les infrastructures et les développements urbains en conséquence.

Or depuis quelques décennies, alors même que l'économie de la région est fragilisée suite au déclin du secteur forestier, lequel contribue à la décroissance de la population de l'agglomération de La Tuque : inversement, comme démontré précédemment au tableau 1, la tendance générale observée à La Bostonnais va plutôt vers une augmentation de sa population.

Il faut en déduire que l'économie et l'emploi n'expliquent pas tout, et que d'autres éléments favorisent notre municipalité; notamment ses lacs, sa rivière, ses paysages et ses grands espaces, sa taille et la qualité de vie qu'on y retrouve, la proximité des commerces, services et entreprises de La Tuque, sa localisation et la facilité d'accès à son territoire, etc.

Autant d'avantages sur lesquels s'appuyer et à bonifier dans l'avenir à la Bostonnais dans le but, d'une part, de retenir sa population, attirer de nouvelles familles (formant notamment la main-d'œuvre d'entreprises existantes ou toutes nouvelles à La Tuque), garder ses aînés, et séduire des nouveaux retraités recherchant un lieu paisible et intéressant; mais aussi d'autre part intéresser des commerces, entreprises de services et petites industries à s'établir à La Bostonnais.

1.2.2 Position stratégique et polarisation

L'accueil et la qualité de vie, le caractère rural, les activités de plein air et les paysages, l'accès facile à l'eau et à la nature, la localisation, ainsi que les potentiels de croissance, notamment aux plans résidentiels, récréatifs, agroforestiers et touristiques : autant d'atouts stratégiques pour le présent et le futur de La Bostonnais.

1.2.3 Harmonisation du territoire et sentiment d'appartenance

L'harmonisation du territoire dont le but recherché est la création d'un fort sentiment d'appartenance au sein de la population constitue les enjeux fondamentaux du plan d'urbanisme. L'atteinte de ses composantes réside dans une planification cohérente du territoire et de ses parties.

En s'appuyant sur ce plan d'urbanisme actualisé et bonifié, un plan stratégique de développement viendra dans un proche avenir compléter le coffre à outils des Bostonnois et Bostonnoises. Sur la base d'un regard éclairé et d'une vision d'avenir partagée de la communauté, et tablant sur ses forces, son identité, les opportunités identifiées, ainsi que les valeurs, les défis et les aspirations de sa population : ce plan présentera des axes, objectifs, stratégies et moyens de réaliser cette vision à travers la mise en œuvre d'actions et de projets ciblés. Le développement, la qualité de vie, l'attractivité, le dynamisme, le rayonnement, l'harmonie, la solidarité, la participation citoyenne, l'implication, les services, l'emploi, la collaboration et la complémentarité avec les collectivités voisines, etc.; autant d'enjeux auxquels s'intéressera ce plan stratégique de développement.

Ce sont là les principaux enjeux qui soutiennent la révision du plan d'urbanisme, des cibles auxquelles s'adresse son action.



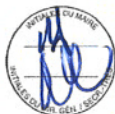
Les grandes orientations de l'aménagement du territoire font valoir en quelque sorte la politique, les principaux enjeux, les intentions de la municipalité qui guident le plan d'urbanisme. Il s'agit d'une composante obligatoire du plan d'urbanisme tel que prescrit à la Loi.

Ces grandes orientations sont présentées sous forme d'un tableau qui les prolonge en énonçant les objectifs sous-jacents et les moyens de mise en œuvre qui pourraient permettre leur concrétisation. Cette identification de moyens de mise en œuvre permet de s'assurer du réalisme des orientations proposées, dans les limites des pouvoirs conférés aux municipalités par la loi. Cela dit, les orientations proposées sont aussi importantes les unes que les autres. La disposition dans laquelle elles sont énumérées ne constitue nullement un ordre de priorité.

Les grandes orientations constituent le fondement du plan d'urbanisme. Les grandes affectations du territoire, la planification des infrastructures et équipements, l'identification des aires de contraintes et des aires à protéger se situeront comme autant de gestes de formalisation des intentions de la municipalité en matière d'aménagement et de contrôle de son territoire.



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<u>Protection de l'environnement</u> Système de traitement des eaux usées des résidences isolées Bandes riveraines Compostage	- Assurer une meilleure protection environnementale à la qualité des plans d'eau et cours d'eau pour contrer le phénomène des algues bleues/verts en matière de cyanobactérie - Assurer une meilleure protection des bandes riveraines - Exercer un plus grand contrôle à l'intérieure des bandes riveraines - Réduire les volumes de traitement des matières résiduelles	- Instaurer un programme de mise aux normes des installations septiques par un cadre réglementaire - Plantation d'arbres et arbustes - Application du cadre réglementaire - Procéder à des campagnes de sensibilisation avec l'aide du Bassin Versant Saint-Maurice et la municipalité - Favoriser et améliorer la politique municipale en matière de compostage auprès des résidents (programme de sensibilisation 2017 et 2018)
<u>Sécurité et contrôle des activités sur le rang Sud-est</u>	- Assurer une plus grande quiétude et un meilleur contrôle des usages compatibles avec le milieu - Maintenir une chaussée de qualité - Protéger la population en cas de sinistre	- Grandes affectations du sol - Règlement de zonage - Règlement de contrôle sur le transport routier, capacité de charge, vitesse et signalisation - Désenclaver le rang sud-est - Prolonger le rang sud-est jusqu'à la route conduisant à la municipalité du Lac Édouard par une route forestière
<u>Périmètre urbain plus dynamique</u>	- Concentrer à l'intérieur du périmètre urbain certaines activités en matière d'usage pour favoriser l'achalandage afin que celui-ci devienne le noyau central de la municipalité - Rendre plus attrayant et dynamique le périmètre urbain en concentrant l'implantation de certaines activités en matière d'usage	- Grandes affectations - Plan d'urbanisme - Règlement de zonage - Mettre à la disposition une banque de terrains à des fins résidentielles, commerciales et industrielles - Développer de nouvelles rues et créer des liens avec les rues existantes - Prévoir des zones d'expansion différées du périmètre urbain



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<u>Pour l'ensemble du territoire</u>		
Forêt privée	• Favoriser une coexistence harmonieuse entre la forêt publique et la forêt privée à la ligne de partage	• Règlement de zonage (bande de protection)
Boisés d'intérêts	• Favoriser la conservation, la protection et dans certains cas la mise en valeur des érablières situées en terres publiques dans un premier temps et l'étendre à la forêt privée	• Identification des peuplements sur la carte des sites d'intérêts (plant 1 de 3) • Plan d'urbanisme et règlements • Procéder à une mise à jour des inventaires de ces peuplements présentant un potentiel sur une carte
Potentiel récréotouristique	• Offrir un plus grand éventail en matière d'offre pour assurer le plein potentiel du développement récréotouristique	• Grandes affectations • Identifier des nouveaux sites présentant un potentiel lots intra municipaux et la rivière Bostonnais • Procéder à des études de ces sites en complétant des analyses de marché
Qualité du milieu bâti	• Améliorer l'aspect architectural des bâtiments • Assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens • Contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments	• Nouveau cadre réglementaire - Règlement de construction - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Sans en faire une grande orientation, le comité consultatif d'urbanisme, les leaders du milieu consultés et le conseil municipal sont d'avis pour mettre fin à l'implantation des résidences de type « maison mobile » sur l'ensemble du territoire tout en prenant compte des résidences existantes (droits acquis).



3. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

3.1 PLAN D'URBANISME

La planification du territoire est exprimée sous forme de plans produits en quatre feuillets, l'un couvrant l'ensemble du territoire.

Ces plans expriment généralement la planification du territoire, d'abord les affectations du sol, la vocation qui est attribuée à chacune des parties du territoire, de même que la densité d'occupation précisée. La densité d'occupation du sol est traduite selon deux principes. Le premier s'applique aux résidences et réfère à une typologie des bâtiments selon le nombre de logements établi dans la section portant sur l'affectation résidentielle.

Dans le cas des usages autres que les résidences, la densité est exprimée par un coefficient d'occupation au sol. Ce coefficient exprime la projection au sol de l'ensemble de la superficie de plancher occupée à l'exclusion du sous-sol, mais incluant une surface de plancher dont le volume est à plus de 50 % hors sol par rapport au sol nivelé adjacent. Ce coefficient exprime donc le rapport entre les superficies de plancher et le terrain, comme suit :

$$\text{Coefficient d'occupation au sol} = \frac{\text{Superficie totale des planchers de l'usage principal}}{\text{Superficie de l'emplacement}}$$

La densité exprime essentiellement le bâti principal. Le règlement de zonage prévoit des dispositions relatives au dégagement d'espace sur un terrain, qu'il s'agisse des marges, des normes d'implantation des bâtiments ou de normes de dégagement particulières, comme dans le cas des voies de chemin de fer ou des aires industrielles par exemple.

Le plan d'urbanisme exprime aussi les grandes voies de communication, de même que les territoires à contrainte (zones inondables), et les territoires à protéger.



3.2 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol et la détermination de la densité de son occupation constituent une composante obligatoire d'un plan d'urbanisme, tel que déterminé à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les grandes affectations du sol représentent la vocation dominante attribuée à chacune des parties du territoire municipal. Elles partagent donc le territoire en fonction de la vocation qui lui est attribuée. Ces affectations peuvent être :

- **Résidentielle**
- **Commerciale**
- **Institutionnelle et communautaire**
- **Récréo forestière**
- **Industrielle**
- **Villégiature**
- **Conservation**
- **Agro forestière**

La vocation du territoire peut aussi s'avérer fondamentalement mixte. Les grandes affectations du sol reconnaissent ce caractère mixte en identifiant des aires d'affectation. Exemple : centre-ville au cœur du périmètre urbain où la mixité est élaborée et là où la coexistence d'occupations diverses fait appel généralement à deux vocations, dont l'une résidentielle et une commerciale.

Cette vocation ne se veut pas nécessairement exclusive au niveau des usages éventuellement autorisés. Par exemple, une affectation agro forestière n'interdit pas nécessairement les usages résidentiels. Dans cette perspective, les usages compatibles avec chacune des grandes affectations sur le territoire sont identifiés tout en tenant compte de la compatibilité des usages selon les grandes affectations retenues au schéma d'aménagement et de développement révisé.

3.2.1 Affectation Agro forestière

- **Portée**

Sur le territoire de la municipalité, il n'y a pas de zone agricole proprement dite en vertu de l'application de la loi sur la protection agricole. L'affectation agro forestière recoupe les parties du territoire plus particulièrement dédiées à l'agriculture, bien qu'elle puisse aussi inclure de grand espace sous couverture forestière.

- **Localisation**

Les aires sous affectation agro forestière couvrent toute la partie du rang sud-est et de la route 155, à l'exception du périmètre urbain. Cette zone est située en territoire public au nord de la municipalité pour l'exploitation d'une bleuetière.

- **Usages compatibles**

Les activités agricoles, la sylviculture et la forêt, les usages résidentiels associés à la trame rurale, les usages de conservation y compris les ouvrages de mise en valeur de la faune et de son observation sont compatibles avec cette affectation.

- **Densité**

La densité résidentielle autorisée est faible. Autrement, la densité ne sera pas limitée autrement que par les marges prescrites au règlement de zonage.

3.2.2 Affectation Récréo forestière



- **Portée**

L'affectation forestière identifie généralement les aires sous couvert forestier. Elles correspondent généralement aux territoires où les sols offrent un potentiel agricole inexistant ou limité. La vocation principale du milieu est sans contredit le prélèvement de la matière ligneuse. Cette affectation supporte également la villégiature et la récréation extensive.

- **Localisation**

Les aires d'affectation forestière couvrent l'ensemble du territoire à l'exception du périmètre urbain, soit la route 155, le rang sud-est et les terres publiques.

- **Usages compatibles**

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent la sylviculture et l'activité forestière, l'agriculture, les aménagements, les résidences de type rural là où la desserte par des voies publiques est assurée sur une base annuelle, la villégiature et récréation extensive en forêt. En outre, dans les affectations agro forestières, les abris forestiers d'une superficie de 20 mètres carrés ou moins pour supporter l'exploitation forestière en milieu rural, sont compatibles avec cette affectation, lorsque la propriété compte au moins 10 ha d'un seul tenant.

- **Densité**

La densité résidentielle lorsque cet usage est autorisé est faible. Autrement, la densité ne sera pas limitée autrement que par les marges prescrites au règlement de zonage. Dans le cas de l'exploitation forestière des lots privés, des dispositions sont à prévoir aux règlements de zonage et de lotissement pour faire en sorte que l'exploitation forestière des lots privés soit respectueuse de l'encadrement forestier de certains environnements, notamment des paysages, les chemins, les limites de propriété et les aires de protection des prises d'eau, s'il y a lieu.



3.2.3 Affectation de conservation

- **Portée**

L'affectation de conservation vise généralement à assurer une protection relativement intégrale des ressources du milieu naturel et d'en assurer la mise en valeur. Elles peuvent aussi être destinées à assurer la protection de milieux sensibles et certaines zones littorales.

- **Localisation**

Les aires de conservation sont les suivantes :

Les zones sous couvert forestier en bordure de la route 155 et le rang sud-est
Les zones de villégiatures
La protection des paysages d'intérêts
Les boisés à haute valeur d'intérêts, entre autres, les érablières en terres publiques

- **Usages compatibles**

Les usages compatibles sont la conservation intégrale, la récréation extensive en nature, c'est-à-dire les équipements et infrastructures légères permettant la fréquentation et l'observation du milieu, tels que sentiers et observatoires. L'agriculture peut aussi y être exercée, si elle n'affecte pas les objectifs de conservation. Lorsque la coupe forestière y est réalisée, elle ne peut l'être qu'à la condition de ne pas entraver les objectifs de conservation et ne peut être réalisée qu'en fonction d'assurer la régénération progressive de la forêt, et ce par une coupe progressive en ce sens. Dans ce cas, l'expertise d'un ingénieur forestier devrait être mise à contribution. Aucune coupe à blanc ne peut être réalisée dans ces zones.

- **Densité**

La densité permise dans ces aires sera généralement nulle ou dans certains cas, lorsque l'aménagement le justifie, des structures favorisant leur mise en valeur pourront être ajoutées.



3.2.4 Affectations institutionnelles et communautaires

- **Portée**

L'affectation institutionnelle et communautaire identifie les aires supportant des équipements formant les institutions au sein des communautés. Il s'agit principalement d'équipements de type institutionnel, soit usages d'administration ou de culte, de type communautaire tel que centres de loisirs et équipements récréatifs, d'équipements à caractère touristique ou culturel ou d'équipements associés à des infrastructures et équipements publics desservant la communauté.

- **Localisation**

Les aires d'affectation de ce type à l'intérieur du périmètre urbain :

- La Place de l'Eglise, le cimetière et l'édifice municipal;
- Les terrains de sports et loisirs.

- **Usages compatibles**

Les usages compatibles avec cette affectation sont ceux généralement reliés à l'administration publique et au culte, les parcs de sport, les aires destinées au loisir, de même que celles qui supportent des équipements publics associés à la desserte de la vie communautaire. Certains usages, tels que résidences communautaires pourrait s'y intégrer.

- **Densité**

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un cos de 0,5



3.2.5 Affectations de parc de voisinage

- **Portée**

L'affectation de parc de voisinage identifie habituellement les aires de parcs desservant un quartier résidentiel. Toutefois, elles pourraient être accessibles à un large public en situation restreinte.

- **Localisation**

Les aires d'affectation de ce type sont situées essentiellement à l'intérieur du périmètre urbain.

- **Usages compatibles**

Les usages compatibles avec cette affectation sont les équipements destinés au loisir, les aires de jeux et la conservation.

- **Densité**

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol (cos) de 0, 5.

3.2.6 Affectations récréatives ou touristiques

- **Portée**

L'affectation récréative ou touristique vise à identifier spécifiquement les aires dédiées à l'accueil du tourisme, à la récréation plus particulièrement associée aux plans d'eau. Il s'agit d'aires qui pourraient être accessibles à un large public.

- **Localisation**

Les aires d'affectation de ce type se situent plus particulièrement :

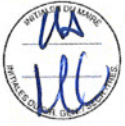
- Parc René Gingras, cours arrière de l'édifice municipale
- Près du pont Ducharme, on retrouve une rampe de mise à l'eau;
- Le circuit d'interprétation du parc Ducharme en bordure de la rue de l'église;
- La halte routière dans le rang sud-est, en bordure de la rivière Bostonnaise.

- **Usages compatibles**

Les usages compatibles avec cette affectation sont essentiellement associés aux équipements soutenant la récréation, donc des aménagements plus ou moins intensifs, selon le milieu, favorisant l'accueil d'une clientèle relativement importante, de même que les équipements socioculturels.

- **Densité**

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un cos de 0, 5.



3.2.7 Affectation de villégiature

- **Portée**

L'affectation de villégiature a pour objet de reconnaître la vocation de type résidentiel, saisonnière ou permanente, en marge des lacs et cours d'eau, afin de bénéficier de ces derniers et de l'encadrement naturel. D'une activité autrefois saisonnière, elle tend à se convertir en habitat 4 saisons ou l'on peut retrouver un mixte de certains usages, comme le récréotouristique.

- **Localisation**

- Les aires dédiées à une vocation de villégiature sont les suivantes :

- Lac Brochet et Lac à l'Ours avec une bonne précision par des zones les identifiants;

- **Usages compatibles**

Les usages compatibles avec l'affectation de villégiature sont les résidences de villégiature et le récréotouristique. On notera que les résidences de villégiature n'offrent pas de distinction fondamentale avec les résidences permanentes. Ces résidences sont des unités unifamiliales isolées. En les regroupant sous une telle affectation, la municipalité ne s'engage pas à y dispenser des services de type urbain, tels que l'entretien des chemins en hiver ou la cueillette des ordures, par exemple.

- **Densité**

La densité maximale dans les aires de villégiature est faible et doit tenir compte des normes prévues au règlement de lotissement quant à la superficie des emplacements, selon qu'ils soient ou non desservis ou partiellement desservis.



3.2.8 Affectation industrielle

- **Portée**

L'affectation industrielle identifie des aires dédiées spécifiquement aux usages industriels et de commerce. Des aires ont été identifiées pour cette affectation.

- **Localisation**

Deux nouvelles aires industrielles sont identifiées présentement sur le territoire de la municipalité. L'une en affectation mixte dans le périmètre urbain et la seconde en milieu rural sous affectation AF en usage spécifique au zonage pour les carcasses d'automobiles en bordure de la route 155 et contigu au périmètre urbain. Pour les usages industriels existants (gravières-sablières), l'on devra revoir les conditions qui prévalent à leur développement et la fin de leur vie utile.

(Carte d'affectation- plan 1 de 3 et 2 de 3)

- **Usages compatibles**

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages industriels à facteur contraignant ou non, ce caractère étant le fait notamment de l'émission de contaminant, du bruit induit, de la lumière et de l'entreposage. Le règlement de zonage prévoit des dispositions à cet égard. Le commerce de gros, comme certains usages relevant de la gestion publique (ex. garage municipal, service de transport en commun, gestion d'infrastructures...) sont aussi compatibles avec cette affectation. L'industrie extractive est compatible avec cette affectation en relation avec les ressources du milieu qui y sont exploitées.

- **Densité**

La densité maximale prescrite correspond à un coefficient d'occupation au sol (cos) de 0,5, sauf dans le cas des gravières où elle est soumise aux normes environnementales en vigueur (règlement sur les carrières et sablières) et où le cos ne peut excéder 0,9.



3.2.9 Affectation résidentielle

- **Portée**

La trame résidentielle constitue la toile de fond en bordure de la route 155 et du rang sud-est. Elle forme un paysage nuancé en fonction de la période de construction, de son environnement et de sa densité. Elle s'insère parfois dans une affectation mixte soit résidentielle et commerciale, tel que l'on retrouve dans le périmètre urbain et la route 155. Des affectations particulières traduisent ce caractère mixte de l'occupation du territoire. L'affectation résidentielle correspond à une occupation du territoire essentiellement dédiée aux usages résidentiels. Les particularités auxquelles réfère la planification ont trait soit à la densité d'occupation prescrite, soit au type de résidences autorisées.

Pour favoriser la rétention de sa population ainsi que l'accueil de nouveaux arrivants, le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain - tout venant le consolider et en profitant l'accès facile par la route 155, devra aussi favoriser la quiétude et la sécurité des résidents, notamment au regard du passage des véhicules lourds, en prenant en compte le volume de circulation, la vitesse, le bruit, etc. Ce périmètre étant limité et en réponse à certains besoins (logements multigénérationnels, bifamiliaux, pour jeunes familles ou aînés, communautaires, etc.) une certaine densification pourront être favorisés à des endroits bien ciblés, et permettant l'installation des infrastructures requises.

Hors de ce périmètre, si la quiétude et la sécurité demeurent importantes, la protection de l'environnement, des surfaces cultivables et des paysages, la qualité du bâti ainsi que son intégration au milieu, de même que l'accès à l'eau et à la nature pour le loisir, la villégiature et le tourisme seront aussi des facteurs significatifs à considérer.

- **Localisation**

La trame résidentielle forme la partie principale de l'occupation au sein du périmètre urbain, de la route 155 et du rang sud-est. Elle est différenciée essentiellement par la densité résidentielle soit forte, moyenne ou faible, telle que décrite dans un paragraphe suivant, et éventuellement par le type de résidence, essentiellement ici dans le cas de maisons mobiles.

- **Usages compatibles**

Les usages compatibles sont l'ensemble des usages résidentiels respectant les dispositions relatives aux densités prescrites, les usages autorisés l'étant plus spécifiquement au règlement de zonage.

- **Densité**

L'affectation résidentielle est nuancée par la densité des constructions existantes. Les seuils de densité prescrite sont établis en fonction des caractéristiques des résidences qui y sont autorisées, plutôt que par une densité de résidences à l'hectare, pour favoriser une interprétation plus directe tant par les citoyens que par les inspecteurs municipaux.

- **densité faible :**

- résidence unifamiliale isolée et jumelée
 - résidence bifamiliale isolée
 - maison mobile



- **Densité moyenne :**
 - résidence unifamiliale contiguë
 - résidence bi familiale isolée
 - résidence bi familiale jumelée
 - résidence tri familial isolé
 - résidence multifamiliale de 4 logements;
- **densité forte :**
 - résidence bi familiale contiguë
 - résidence tri familial jumelé et contiguë
 - résidence multifamiliale
 - résidence communautaire
- **Dispositions portant sur les affectations pour les zones d'expansion différées**

Compte tenu de la dynamique démographique, il est nécessaire d'assurer dans un premier temps, la consolidation des aires résidentielles dont le développement est amorcé. C'est pourquoi certaines aires résidentielles ou commerciales non prioritaires voient leur vocation affirmée, mais leur développement différé. Le développement de ces zones ne pourra ainsi s'amorcer que par la révision des limites du périmètre urbain en conformité des orientations contenues au plan d'urbanisme et son cadre réglementaire. Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation et attestation de conformité selon les dispositions prévues au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de La Tuque.

Il est aussi important lors de la planification et de développement de ces zones, de voir à ce qu'elle contribue au maintien d'une communauté équilibrée, vivante et dynamique. Favorisant autant la rétention des aînés que l'accueil de jeunes familles, par l'établissement de commerces et services, d'espaces publics, d'équipements de loisirs et services multi générationnels pour cette population en émergence.



3.2.10 Affectation mixte « périmètre urbain »

- **Portée**

L'affectation mixte reconnaît la vocation généralement double de certaines aires, le plus souvent à la fois dédiée aux résidences, au commerce et aux services ou encore le caractère large des usages commerciaux parfois avec des usages industriels. Bien que la densité de ces aires peut être variable.

- **Localisation**

Cette affectation couvre principalement l'artère de la route 155, à l'intérieur des limites du périmètre urbain et son prolongement qui tient compte des usages existants.

- **Usages compatibles**

Les usages compatibles sont les résidences, les commerces de détail ou de gros, l'hébergement et la restauration, le commerce d'équipements mobiles et les services, ces usages étant davantage précisés au règlement de zonage.

- **Densité**

La densité maximale prescrite est identifiée à la carte des grandes affectations par une densité résidentielle et par un coefficient d'occupation au sol dans les autres cas.



3.3 AIRE À CONTRAINTE

Les aires à contrainte sur le territoire sont essentiellement une partie de la rivière Bostonnais identifiée comme zone inondable. (*Plan 3 de 3*) Elle est identifiée au plan des « grandes affectations et planifications » en conformité de celles portées au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de La Tuque, pour faire l'objet des dispositions appropriées au règlement de zonage. Ces aires couvrent des surfaces importantes en marge de la rivière Bostonnais.

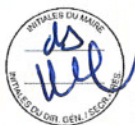
3.4 TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Les territoires d'intérêt particulier sont identifiés pour s'assurer leur protection soit intégrale, soit au regard des mesures destinées à y préserver le caractère de ce qui leur confère un intérêt particulier.

Ces territoires sont identifiés à la cartographie illustrant la planification. Ils sont constitués :

- de panoramas (encadrements visuels) longent la rivière Bostonnais situés en bordure de la route 155 et du rang Sud-Est;
- paysages d'intérêts esthétiques, zones de villégiatures du lac Brochet et du lac à l'Ours
- de peuplements végétaux d'intérêt tels que les érablières sur les terres publiques;
- les deux-ponts, le pont Ducharme classé monument historique et le pont Thiffault inventorié au répertoire du patrimoine culturel du Québec).

Dans chacun des cas, l'identification de tel territoire en référence aux plans d'affectations 1 et 2 a pour objet de permettre l'énoncé de dispositions appropriées dans le cadre du règlement de zonage.



CONCLUSION

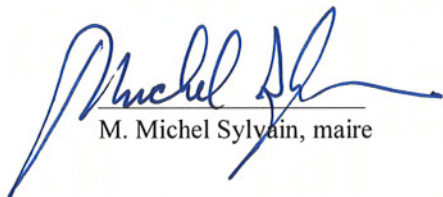
La révision du plan d'urbanisme a permis une actualisation de la planification en tenant compte du schéma d'aménagement et de développement actuel.

De plus, il a reçu l'appui des leaders du milieu lors d'une consultation sur invitation par le conseil municipal le 22 mars 2017.

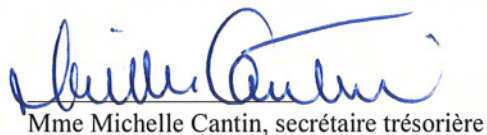
Ce plan d'urbanisme se prolonge dans des règlements d'urbanisme eux aussi révisés qui permettent de le rendre exécutoire au regard des usages plus spécifiquement autorisés et des normes applicables.

Cette refonte s'inscrit en continuité de l'approche citoyenne si elle est bien orientée dans le futur par une vision à moyen et long terme partagé et approprié par le milieu. Qui plus est, accompagné d'un plan stratégique de développement privilégiant des actions et des projets bien ciblés. Il sera générateur d'initiatives structurantes et par conséquent devrait constituer la pierre angulaire du renouveau de La Bostonnais, lequel sera alors plus harmonieux, prospère, durable, solidaire et attractif.

Adopté à la séance du conseil tenue le 11 septembre 2018



M. Michel Sylvain, maire



Mme Michelle Cantin, secrétaire trésorière

hs
me

BIBLIOGRAPHIE

- Agglomération de La Tuque, schéma de développement et d'aménagement révisé, 2000
- Économie et rétention de la population, Côté et Larouche (2000)
- Source : recensement, <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/478850/le-meilleur-taux-de-reponse-au-recensement-enregistre-depuis-1666> consulté le 19 mars 2017), et <http://www12.statcan.gc.ca/nhsenm/2011/dppd/prof/details/page.cfm?A1=All&B1=All&Code1=2490017&Data=Count&Geo1=CSD&Lang=F&SearchPR=01&SearchText=La+Bostonnais&SearchType=Begins&TABID=1> consulté le 19 mars 2017).